

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire
ÉTAIENT PRÉSENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, ADAM Jean Pascal, AMESTOY Daniel, Cathy ILLANDE, Didier BORDES, Catherine HAGET, AGRAZ Joëlle
ÉTAIENT ABSENTS : Maïder PUNTOUS, Michel LANNERETONNE
Secrétaire de séance : Cathy ILLANDE

Date de la convocation : 18/09/2017
Date d'affichage : 18/09/2017
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

Le procès-verbal de la séance du 30/06/2017 est lu et adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Conseil répond favorablement à l'unanimité

Délibération 1/8:

N°001/27092017: servitude de passage au profit des parcelles B889-B891

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 juin 2017 aux termes de laquelle il a été décidé de vendre au prix de 5 100 euros, à Monsieur MALHERBE et à Madame BLANCHART, les parcelles communales cadastrées section B n° 889 et n° 891 qu'ils exploitent actuellement.

Or, il a été omis de préciser sur la délibération que les parcelles B 889 et B 891 étant enclavées, il convient de consentir une servitude de passage au profit de ces deux parcelles grevant les parcelles B 890 et B 892 restant appartenir à la COMMUNE.

Compte tenu que le chemin d'accès existe déjà, le Maire propose de régulariser cette servitude en l'instituant gratuitement dans l'acte de vente, tous les frais étant à la charge de Monsieur MALHERBE et de Madame BLANCHART.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage grevant les parcelles communales cadastrée section B n° 890 et n° 892, au profit des parcelles B 889 et B 891 en cours d'acquisition par Monsieur MALHERBE et Madame BLANCHART, et à charge pour ces derniers de prendre en charge tous les frais.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération 2/8

N°002/27092017: Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

Le Maire informe le conseil municipal que l'association Comité des Fêtes a besoin d'un complément de subvention suite à une manifestation qui n'était pas prévue dans son budget.

Afin d'aider cette association à équilibrer ses comptes, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 300 €
PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles à l'article c/6574
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 3/8:

N°003/27092017 Location de la salle communale et du mobilier pour la pratique du yoga

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LARRAZ Claudine enseignante en yoga a sollicité la commune pour l'utilisation de la salle communale tous les jeudis de 18 h 15 à 19 h 30 pour enseigner la pratique du yoga.

Il propose donc au conseil municipal de délibérer afin de fixer les conditions de la mise à disposition de la salle communale et du mobilier.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Propose ainsi les tarifs et la caution de la location de la salle communale :

	Tarifs proposés	Caution
LOCATION pour LA PRATIQUE DU YOGA A MME LARRAZ Claudine auto entrepreneur	un forfait annuel soit 150 €	300 €

INDIQUE que la mise à disposition se fera après signature en 2 exemplaires de la convention dont un modèle est joint à la présente délibération.

NOMME M. Frédéric DUFAU comme élu référent en charge de l'état des lieux et de la remise des clés aux preneurs.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les conditions et le tarif à 150 € annuel la caution à 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs

Délibération 4/8:

N°2017-004 : SYNDICAT D'AEP DU PAYS DE SOULE RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat D'eau potable du Pays de Soule. Ce rapport présente l'organisation, la structure du syndicat, ses compétences, son organisation ainsi que toutes les actions menées en 2016.

Où l'exposé de son Maire, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **PREND** acte du rapport ainsi présenté.

Délibération 5/8:

N°2017/005 : Impôts fonciers DAUGUET/LAHONTA LALANNE GACHERIEU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/04/1968 approuvé par le Sous-Préfet le 20/06/1968, concernant le retrait des landes provenant de l'acte d'affièvement de 1491 au profit de la commune et celle du 16/12/1996 chargeant Maître FABRE, Notaire à Oloron de la régularisation des landes communales concernant les propriétés indivis DAUGUET/LAHONTA, LALANNE, GACHERIEU et les difficultés rencontrées pour retrouver tous les héritiers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, sachant qu'il est très difficile de retrouver les héritiers concernés,

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017 A 19H00**

- **DECIDE** de payer les taxes foncières qui restent, à tort au nom des succ. DAUGUET/LAHONTA, LALANNE, GACHERIEU
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le représenter et de signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibération 6/8:

N°006/27092017 : Finances – Décision modificative n°1

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget annexe de la commune,
Considérant qu’il convient d’annuler des titres sur les exercices antérieurs,
Considérant que les crédits prévus sur le budget assainissement 2017 au c/673 étaient nuls,
Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,
APPROUVE la décision modificative suivante du budget assainissement de l’exercice 2017

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) -	Montant	Article (Chap.) –	Montant
022 (022) Dépenses imprévues	- 500.00		
673 (67) Titres annulés sur ex ant	+ 500.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Délibération 7/8:

N°007/27092017: Facturation des frais d’assainissement aux locataires et dégrèvement au propriétaire

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil le problème rencontré par un propriétaire d’appartements sur Géronce Monsieur ADAM Jean Pascal.

Monsieur Jean Pascal ADAM est invité à quitter la séance afin de ne pas participer aux votes.

En effet le 30 aout dernier ce monsieur expliquait par courrier que suite à la facturation de la redevance service assainissement de ses locataires en son nom propre, il transmettait ces créances directement à ceux-ci, sans se soucier si les montants étaient réglés ou non. Le 04/08/2017 Le trésorier payeur le mettait en demeure de régler les montants impayés pour les années 2014-2015

Ces montants s’établissent comme suit :

Redevance assainissement 2014 FROMAGEOT 184.75 €

Redevance assainissement 2013 ET 2014 ROTA 47.30 €

Redevance assainissement 2015 LUST 131.25 €

Vu le règlement intérieur du service assainissement en date du 18/03/1988 qui n’indique rien concernant la facturation aux locataires ou propriétaires,

Vu les mesures mises en œuvre par le propriétaire afin de retrouver ses anciens locataires

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

La refacturation des montants dus aux locataires pour

Madame ROTA 47.30 €

Monsieur LUST 131.25 €

Concernant Monsieur FROMAGEOT, le propriétaire nous indique qu’il ne retrouve aucune trace de cette personne,

Il est demandé au Conseil d’attribuer à Monsieur ADAM un dégrèvement exceptionnel pour le montant de 184.75 €.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE De refacturer ces montants aux anciens locataires comme indiqué précédemment et donc d'annuler les titres à l'encontre de Monsieur Jean Pascal ADAM

D'accorder un dégrèvement exceptionnel à Monsieur ADAM Jean Pascal pour 184.75 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération 8/8:

N°008/27092017 : Délibération autorisant la signature d'une convention entre la communauté de Communes du Haut Béarn et la Commune de Géronce pour l'instruction des autorisation d'urbanisme
--

L'article 134 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des actes d'application du droit des sols au plus tard au 1er janvier 2018 pour les communes membres d'un nouvel EPCI de plus de 10 000 habitants créé après le 1^{er} juillet 2015.

La CCHB propose d'anticiper cette transition avec un démarrage de la prestation au 1er novembre 2017. Cette prestation prévoit d'associer au plus près les communes au travers de leur maire et de leur secrétaire de mairie.

La commune de Géronce souhaite adhérer à ce service.

En 2016, 22 demandes d'urbanisme ont été traitées (10 certificats d'urbanisme, 8 déclarations préalables et 4 permis de construire).

Ce service sera facturé par la CCHB au prix de 140 € par acte pondéré. La pondération des actes est la suivante:

- Certificat d'urbanisme a: 0,2 acte
- Certificat d'urbanisme b: 0,6 acte
- Déclaration Préalable: 0,8 acte
- Permis de construire: 1 acte
- Permis de démolir: 1 acte
- Permis d'aménager: 2 actes

Cette prestation fera l'objet d'une facturation bi-annuelle avec appel de fonds en décembre sur la base des actes réalisés pour n-1 et régularisation lors de l'appel de fonds de juillet.

Les modalités de travail prévoyant une étroite association des élus et des secrétaires de mairie sont définies par convention.

La convention d'instruction ADS avec la DDTM sera caduque au 31 octobre 2017. Toutefois, les demandes déposées avant cette date seront instruites en totalité par ce service.

Pour adhérer à ce service, il convient de:

- signer la convention correspondante avec la CCHB.
- mettre à disposition de la CCHB l'ensemble des données nécessaires à l'instruction et notamment la carte communale et ses servitudes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

ADHÉRER au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CCHB à compter du 1er novembre 2017

AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes qui en découlent.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaires diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il était nécessaire de prendre une décision administrative de virement de crédits afin de payer les intérêts à échéance, pour cela un

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 27 SEPTEMBRE 2017 A 19H00		
--	--	--

transfert de 1500 € a été fait du compte 022 dépenses imprévus au compte 66111 intérêts réglés à échéance.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande a été formulée en date du 06/09 concernant l'installation d'un poulailler commun entre plusieurs voisins du lotissement du Castéra. Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte provisoirement d'accéder à cette demande tant qu'elle ne nuira pas à la tranquillité et salubrité du voisinage. Cette autorisation reste toutefois exceptionnelle et pourra être révisée à tout moment.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 21h00
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de huit (8) délibérations ainsi numérotées :

N°001/27092017: servitude de passage au profit des parcelles B889-B891

N°002/27092017: Subvention exceptionnelle Comité des Fetes

N°003/27092017 Location de la salle communale et du mobilier pour la pratique du yoga

N°2017-004 : SYNDICAT D'AEP DU PAYS DE SOULE RAPPORT D'ACTIVITE 2016

N°2017/005 : Impôts fonciers DAUGUET/LAHONTA LALANNE GACHERIEU

N°006/27092017 : Finances – Décision modificative n°1

N°007/27092017: Facturation des frais d'assainissement aux locataires et dégrèvement au propriétaire

N°008/27092017 : Délibération autorisant la signature d'une convention entre la communauté de Communes du Haut Béarn et la Commune de Géronce pour l'instruction des autorisation d'urbanisme

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	
AGRAZ Joelle	
AMESTOY Daniel	
BORDES Didier	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
ILLANDE Cathy	
PALAS Jérôme	